Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Environnement
en charge de la **Police de l'Eau**
(SPE)

DECLARATION SIMPLIFIEE
valant dossier d'incidence au titre de l'article R214-32 du Code de l'Environnement

RUBRIQUE 1.1.1.0

SONDAGES, FORAGES, PUITS, OUVRAGES SOUTERRAINS…

Ce document vaut dossier d'incidence au titre de l'article R214-32 du code de l'environnement. Il n'est valable <u>que pour les dossiers soumis à déclaration au seul titre de la rubrique 1.1.1.0.</u>
Au regard de la nature des ouvrages concernés par la rubrique, il est en outre posé, sous réserve du strict respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 Septembre 2003 modifié, un principe de compatibilité a priori au SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé en Novembre 2009) et au SAGE approuvé le cas échéant.

Dans tous les cas, <u>joindre tout document nécessaire à la compréhension du projet</u>, notamment :

- **Note explicative et descriptive**)
- **Plan de situation (extrait carte IGN 1/25 000ème)**) **Documents**
- **Plan parcellaire (parcelle + section)**) **obligatoires**
- **Schémas de principe**)

<u>Dossier (avec les annexes) à renvoyer en trois exemplaires à :</u>

Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Environnement
17 Boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble Cedex 09

- **Attention** : Tout formulaire renseigné de façon incomplète ne pourra être instruit et sera retourné au pétitionnaire. Par ailleurs, selon la nature et le contexte du projet, le service instructeur pourra être amené à demander des compléments d'information ou d'étude.
- En cas de **prélèvement non domestique**, et hormis les essais de pompage, il pourra être nécessaire de déposer un dossier spécifique au titre des <u>rubriques 1120 ou 1210</u> du Code de l'Environnement, en fonction du débit ou du volume prélevé.
- Cas des **prélèvements domestiques** : Si l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine (volume de prélèvement inférieur à 1 000 m^3/an), la procédure loi sur l'eau ne s'applique pas (ne pas utiliser ce formulaire).
  Par contre, la déclaration de votre prélèvement devra être faite à l'Agence Régionale de la Santé, au titre du <u>code de la santé publique et au Maire de la Commune</u> concernée pour l'établissement de la redevance assainissement.

1 – Identification du déclarant :

Propriétaire ou maître d'ouvrage des installations concernées :

Raison sociale : Communauté de Communes Le Grésivaudan
Nom : GIMBERT Prénom : FRANCIS
Adresse : 390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES Cedex
Téléphone : 04 76 08 04 57 Portable : Fax :
Email : bienvenue@le-gresivaudan.fr
Numéro SIRET
Date de naissance :

Bureau d'Études :

Nom : ALP'ETUDES - Ingénieurs Conseils
Adresse : 137 rue Mayoussard - Centr'Alp
Code Postal : 38340 Commune : MOIRANS
Téléphone : 04 76 35 39 58 Portable : Fax :
Email : joel.cachera@alpetudes.fr

2 – Implantation :

Fournir impérativement la situation des ouvrages sur carte IGN au 1/25 000ème, ainsi qu'un plan cadastral au 1/2 500 centré sur l'(les) ouvrage(s).

Commune : MONTBONNOT SAINT MARTIN Lieu-dit : Secrétant
Référence cadastrale de la parcelle : section AK n°
Aquifère concerné : FRDG 314 Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan
Les travaux se situent-ils dans un périmètre de protection de captage en eau potable ?
☐ Oui ☑ Non

Si oui, nom du captage :

Mentionner sur le plan cadastral, le cas échéant dans un rayon de 500 m :

- les limites des périmètres de protection de captage (renseignements en Mairie),
- les zones protégées au titre de Natura 2000 (disponibles sur http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/),
- décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels,
- ouvrage d'assainissement, canalisation transportant divers produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,
- stockage d'hydrocarbure ou produits chimiques,
- bâtiment d'élevage,
- parcelles d'épandage d'effluents d'élevage, ou boues d'origines diverses.

3 – Le projet :

3.1 – Conditions de réalisation :

Date envisagée de début des travaux : Mai 2020
Durée prévue : 6 semaines
Nom de l'entreprise : MIDALI Frères SA
Adresse : Malbuisson - 38570 THEYS
Téléphone : 04 76 71 05 21
Personne responsable du chantier : MIDALI Julien

3.2 – Nature de l'ouvrage :

Puits ☐ Forage ☐ Drain ☑

Destination de l'ouvrage (*) : Fondations (pompage en fond de fouille pendant travaux de fondations du poste de refoulement)

(*) Mentionner précisément : Alimentation en eau potable, irrigation, arrosage de cultures maraîchères, abreuvage d'animaux, autres usages agricoles, agroalimentaire, artisanat-industrie, chauffage ou climatisation, recherches, études et surveillance des aquifères, fondations, autres usages (à préciser)

Profondeur totale :.....m

Diamètre foration(**) : .....mm

Diamètre du tubage : .....mm

(**) L'espace intermédiaire est garni de gravier calibré et terminé en partie supérieure par une cimentation d'étanchéité jusqu'au terrain naturel.

3.3 – Ouvrages destinés au prélèvement d'eau souterraine :

Si l'ouvrage est réalisé en vue d'effectuer un prélèvement d'eaux souterraines, indiquer :

- débit instantané envisagé : .....0,2.....m^3/h
- volume annuel envisagé : .....181.....m^3/an
- nature de la pompe (immergée ou de surface, électrique ou thermique) :surface, électrique.....
- autres ouvrages de prélèvement existant dans un rayon de 500 m (les localiser sur la carte IGN) :.....
AUCUN.....
- dispositif de comptage envisagé : Débitmètre.....

ATTENTION : ce document ne vaut pas déclaration ou autorisation de prélèvement.

4 – Document d'incidence

a) Précautions prises en vue de prévenir les risques pour l'environnement et notamment celui de pollution des eaux souterraines ou superficielles :

Evacuation des eaux de ruissellement	Les eaux pompées seront évacuées vers le canal de la chantourne passant à quelques mètres à l'Ouest de la zone de travaux
Traitement et évacuation des boues, eaux extraites et déblais éventuels pendant le chantier et les essais de pompage	
Isolation des différentes ressources rencontrées modalités de cimentation et de cuvelage	

b) Tête de forage (article 8 de l'arrêté du 11 Septembre 2003) :

La tête de l'ouvrage débouche-t-elle dans un local fermé ou un regard de protection	Oui ☐	Non ☐
Hauteur du local par rapport au terrain naturel		
Présence d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage	Oui ☐	Non ☐
Hauteur de la tête de forage par rapport au terrain naturel (en cm)		
Position de la cimentation annulaire	de m à m	
Capot de fermeture	Oui ☐	Non ☐

c) Caractéristiques des **pompages d'essai** (éléments prévisionnels) (article 9 de l'arrêté du 11 Septembre 2003) :

Débit maximum des pompes d'essai	
Type d'essai et date prévisionnelle	
Destination des eaux évacuées	

d) **Moyens de surveillance** :

Dispositif pour permettre la surveillance du niveau de la nappe : sonde piézomètrique.....
.....
.....
.....

5 – Attestation

Je soussigné, M ..Francis GIMBERT, Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,.....

- **CERTIFIE** avoir pris connaissance du document joint (arrêté du 11 septembre 2003 modifié) et en particulier de toutes les prescriptions applicables aux sondages, forages et ouvrages souterrains et m'engage à les respecter intégralement,
- **M'ENGAGE** à communiquer à la Direction Départementale des Territoires (DDT), dans un délai maximum de deux mois après la fin des travaux, un rapport comprenant tous les éléments mentionnés à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié,

Fait à..Crolles....., le 19/03/2020
(signature obligatoire du maître d'ouvrage)

Le Président,
Francis GIMBERT

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

Nombre d'annexes jointes :.5.....

Avis du Maire de la Commune de prélèvement
(date, signature et cachet)

Texte de référence : Arrêté du 11 Septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 Février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214.1

Nota Bene : Conformément à l'article 1 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, la présente déclaration vaut déclaration au titre de l'article L411-1 du code minier.